



RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Le Président

Président délégué de Régions de France

Monsieur Michel GROS
Président du Syndicat Mixte
Provence Verte Verdon
Chemin du Plan
CS 20014
83175 BRIGNOLES Cedex

+ CP
+ EL
+ Bernard
De Bougle

RM/STE-D22-01518

Marseille, le mercredi 8 juin 2022

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 12 avril 2022, vous avez bien voulu appeler mon attention, sur l'achèvement du Plan climat air énergie territorial du Syndicat Mixte Provence Verte Verdon et des hautes ambitions dont il est porteur. Vous saisissez officiellement la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur en vue de recueillir son avis sur ce document, conformément à la procédure réglementaire.

Je tiens à saluer la convergence des objectifs que vous vous êtes fixés, avec ceux inscrits par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur dans le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires ainsi que dans son Plan climat « Gardons une COP d'avance », avec l'ambition d'une couverture à 100% des besoins énergétiques du territoire par des énergies renouvelables locales à l'horizon 2050. Le dynamisme que vous souhaitez insuffler à votre territoire est renforcé par votre volonté de faire le lien entre les différentes démarches du territoire (Contrat de Transition Ecologique, ...).

... / ...



Hôtel de Région
27, place Jules Guesde – 13481 Marseille cedex 20
téléphone 04 91 57 50 57 – www.maregionsud.fr

Vous trouverez joint à ce courrier le recueil exhaustif des retours de services régionaux, quant au document que vous m'avez soumis. Ceux-ci ne remettent pas en cause le caractère favorable de l'avis régional, mais sont au contraire proposés dans une optique d'optimisation de votre document.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Amis


Renaud MUSELIER

P.J. : Recueil exhaustif des retours de services régionaux.

Remarques complémentaires des services de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

PCAET Provence Verte Verdon

Remarques transversales :

- Il est rappelé que la Région ne recommande pas le recours à l'aérothermie et ne la soutient pas, recommandant plutôt de privilégier les réseaux de chaleur à base de géothermie ou bois-énergie ou de cogénération biogaz.

Document Diagnostic

- D'une manière générale, Le diagnostic paraît assez complet, couvre de nombreux champs et propose plusieurs synthèses des enjeux autour de l'adaptation au changement climatique, de la production d'énergie locale, de la qualité de l'air, de la séquestration carbone, de l'Économie circulaire, du tourisme, de la précarité énergétique. Il identifie les caractéristiques de ce territoire à prendre en considération et sur lesquels le changement climatique peut avoir une influence forte : habitat individuel particulièrement sensible à l'inconfort estival, îlots de chaleur urbain, risques inondation et incendie, réduction des ressources en eau, impact sur la faune et la flore et augmentation des conflits d'usage résultant de cette dernière.
- L'analyse des consommations met en évidence les poids importants des transports (forte dépendance à la voiture individuelle) et de l'habitat dans les consommations d'énergie, la production de gaz à effet de serre et de polluants. Ces deux secteurs constituant naturellement ceux sur lequel le PCAET devra porter prioritairement ses efforts. Le diagnostic identifie, en complément des enjeux transversaux évoqués ci-dessus, des enjeux sectoriels (transport, résidentiel, tertiaire, agriculture, industrie et déchet) ainsi que des leviers d'action associés qui restent malheureusement souvent trop généraux. La quasi-stabilité des consommations entre 2007 et 2019 cache une forte augmentation de la part des transports (+21%) compensée par une forte baisse de la part du résidentiel (-29%).
- En matière d'énergies renouvelables le territoire de Provence verte Verdon dispose en 2019 d'une couverture des besoins légèrement supérieure (18%) aux objectifs du SRADDET pour 2021, qui mérite d'être soulignée.
- On peut toutefois regretter que dans le domaine de l'agriculture, seul soit pris en considération des enjeux viti-viticoles, alors que d'autres formes d'agriculture existent et seront amenées à se développer sur ce territoire.
- Dans le point I.1, l'ajout de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets permettrait d'actualiser utilement le Plan climat proposé.
- Une incohérence semble à noter en pages 150-151 où il est indiqué que le SCOT « couvrant la période 2020-2040, a fixé une enveloppe de 150 ha réservée aux projets de production d'énergie renouvelable (CPS et éolien notamment), hors projets dont le permis de construire a déjà été accordé avant l'approbation du SCOT. », mais p. 151, il est dit qu'en PV au sol, « 214,06 MWc (occupant 410,21 ha) ont été accordés ; 99,16 MWc (occupant 116,72 ha) ont été déposés ; 263,7 MWc (occupant 598,3 ha) sont en cours d'étude / prospection ». Le PV au sol dépasse déjà les 150 ha visés par le SCOT. Dans ces conditions, doit-on déduire que les EPCI composant le SCOT ont déjà un avis favorable quant à tous ces parcs à venir ? De même, la place de l'éolien dans cette stratégie de déploiement d'installations se pose si le PV au sol représente la quasi-totalité de la surface visée ?

– L’attention des rédacteurs est attirée sur la définition de l’agrivoltaïsme (p. 154 du diagnostic). La rédaction proposée semble confondre agrivoltaïsme et PV dans le monde agricole. S’il est intéressant d’analyser le potentiel d’installation sur les hangars agricoles, l’agrivoltaïsme est la combinaison du PV avec de la culture ou de l’élevage en synergie pour se rendre mutuellement service (l’un offrant une protection contre l’impact du réchauffement climatique pour garantir une bonne qualité de récoltes et l’autre offrant une surface pour y produire de l’énergie). Cette répartition est d’ailleurs bien reprise à la fin p. 185 du diagnostic. Or, le document « Objectifs » ne semble pas aborder le sujet de l’agrivoltaïsme. Cette technologie étant émergente, il peut être utile au minima de montrer dans le PCAET une intention de réfléchir à l’identification de zones d’expérimentation sur une variété de cultures locales ou de lieux de pâturage.

Document Stratégie

- La production des énergies renouvelables doit augmenter de 460 GWh par rapport à 2016, permettant de couvrir 45% des besoins énergétiques du territoire. L’objectif de consommation foncière pour les projets d’ENR (150 ha en 2040) tel que prévue au SCOT est respecté, mais devra sans doute être réévalué à la baisse à l’aune des objectifs de sobriété foncière inscrits dans la loi Climat et Résilience.
- L’objectif de réduction de 75 % des émissions de GES du territoire à l’horizon 2050 est du même niveau d’ambition que celui du SRADDET (75 %) et d’un niveau d’ambition malgré tout inférieur à celui fixé au niveau national (-87 %).
- Au point III.3, si les objectifs affichent un niveau d’ambition au même niveau voire supérieurs à ceux du SRADDET, il est dommage que ceux-ci n’aient pas été définis par EPCI composant le SCOT ni par secteur d’activité (les graphiques présentés en pages 58 et 63 ne permettent pas de voir clairement les chiffres TOTAUX aux différents horizons visés par secteur).
- En page 63, une incohérence de rédaction est à corriger : « Les objectifs du territoire Provence Verte Verdon en termes de puissance produite par des énergies renouvelables sont les suivants (année de référence 2012) : » par « Les objectifs du territoire Provence Verte Verdon en termes de **production** d’énergies renouvelables sont les suivants (année de référence 2012) : » et je vois après le graphique une indication des productions visées pour chaque ENR, mais la traduction en puissance visée serait en effet bien aussi.
- Il est à saluer le raisonnement par Ha de consommation foncière présenté à la page 65 qui s’inscrit directement dans la logique de la loi climat et résilience d’août 2021.

Document Plan d’action :

- Si l’ensemble de ces actions constitue un programme complet et cohérent, on peut regretter que trop d’entre-elles portent sur des objectifs de moyen sans objectif de résultat ni objectifs chiffrés, ce qui rendra l’évaluation du PCAET difficile.
- En matière d’énergies renouvelables, les actions s’appuient sur les conseillers COCOPEOP que le Symielec est censé mettre en place, sur l’AMI foncier dérisqué régional, sur Cotignac qui installera ses petites éoliennes de Collaborative Energy, sur la SCP qui fera son PV sur canal,... or la plupart de ces projets sont de longue date. Il n’est fait aucune mention de les répliquer ailleurs si ces opérations sont des succès.